Contexte : Lien entre réchauffement climatique et déplacement des populations à Madagascar

La disponibilité des ressources naturelles et le changement climatique figurent parmi les causes de déplacements de populations à Madagascar.

L’élévation du niveau des mers, l’érosion côtière, les hausses de température, la sécheresse, la désertification et la salinisation, la dégradation des terres et des forêts et la baisse de la fertilité des sols, les inondations causées par les cyclones constituent les processus lents à la source des déplacements des zones sèches vers celles plus humides.

1. Exemples de lois et de politiques nationales et/ou régionales relatives au déplacement interne dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.

A Madagascar, aucune loi ne traite spécifiquement de la problématique de déplacement interne dans le contexte de catastrophes et du changement climatique.

Un rapport d’étude de l’OIM (« *Défis, enjeux et politiques : migration, environnement et changements climatiques à Madagascar* », évaluation nationale pays, mise en œuvre en 2018 par l’Office Internationale de la Migration (OIM) dans le cadre du projet régional « *Migration, environnement et changements climatiques : Données à l’usage des politiques de l’Afrique Australe et dans l’océan Indien* ») renseigne que « la préoccupation pour le changement climatique est apparue plus tardivement à Madagascar » et indique que « Madagascar se trouve parmi les pays qui seront probablement parmi les plus affectés par les effets du changement climatique ». Or, l’Etat malagasy « est largement dépassé et ne dispose pas d’une capacité de prévention, d’organisation et de gestion des conséquences et des effets négatifs générés par les migrations ». Il n’y a pas de politique de migration interne.

Ni le cadre juridique national lié à l’environnement, ni la Politique Générale de l’Etat, ni la Politique nationale du Changement climatique n’aborde cet aspect de déplacement de populations lié aux catastrophes et changements climatiques.

1. Données et éléments d'information disponibles sur les déplacements internes liés aux aléas naturels à évolution lente dans le contexte des effets néfastes du changement climatique (à l'échelle mondiale ou dans une région ou un pays spécifique), les tendances et/ou les défis et les lacunes en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de ces données.

MADAGASCAR

La thématique encore très peu documentée à Madagascar. D’où le nécessaire renforcement des capacités des acteurs en matière de collectes, traitements et analyses des informations en vue de l’élaboration de politique, législation et plan national cohérents pour une action en synergie des acteurs au niveau tant des zones de départ que des zones d’arrivées des personnes déplacées. Le seul document scientifique disponible sur la migration environnementale et climatique est Ce Rapport de l’OIM recommande la mise en place d’un Observatoire des migrations internes dont la mission serait de collecter, consolider, analyser et restituer à intervalle régulier des données sur les migrations internes à Madagascar et sur les enjeux sectoriels de ces migrations en vue d’une démarche proactive de prévention et de réponse aux effets négatifs induits par les flux de déplacement.

1. L'impact des déplacements internes liés au changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme par des groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones, les minorités, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

A Madagascar, les populations se déplacent des zones du Sud vers des zones plus humide permettant l’accès à l’eau, aux forêts et à des terrains agricoles pour cultures sur brulis et riziculture irriguée. Ces déplacements contribuent au développement de nouvelles filières économiques rentables et à la constitution de main d’œuvre importante. Mais les rapports d’études relèvent que ces activités économiques détruisent massivement l’environnement, notamment les forêts et vont avoir des impacts encore plus importants sur le changement climatique. Par ailleurs, l’occupation foncière des arrivants favorise des conflits sociaux. Des tensions ethniques apparaissent suite aux difficultés de cohabitation et d’interaction entre les cultures et pratiques des nouveaux arrivants et celles des communautés hôtes.

1. Analyse des actions des États et de la communauté internationale destinées à:
	1. prévenir les conditions susceptibles d'entraîner des déplacements et se préparer aux déplacements internes dans le contexte du changement climatique, y compris l'alerte rapide, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la réduction des risques de catastrophe ;
	2. protéger et porter assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propres pays dans de telles situations de catastrophe, et
	3. proposer des voies de recours efficaces, surmonter les déplacements prolongés et soutenir des solutions durables pour ces personnes.
* L’absence de politique, de législation et de plan d’actions spécifiques sur le déplacement dans le contexte du changement climatique. Les textes sectoriels et épars existant dans le domaine de l’environnement et de la lutte contre le changement climatique méritent d’être mis en cohérence avec les défis posés par ce nouvel aspect de déplacement interne.
* La problématique du déplacement dans le contexte du changement climatique n’a jamais été abordée d’une manière spécifique à Madagascar. Pourtant, il y a plusieurs voies d’opportunités à valoriser afin de permettre aux partenaires techniques et financiers de traiter de cette problématique aux côtés de l’Etat et de la Société civile. Le Rapport de l’OIM a dressé un listing de ces possibilités : « Le Système des Nations Unies, à travers ses agences aux mandats sectoriels ou transversaux particuliers, présente une source d’expertise à valoriser en ce qui concerne la gouvernance du sujet des migrations, de l’environnement et du changement climatique. L’OIM (gouvernance, suivi, et gestion des flux migratoires, adaptation aux effets du changement climatique dans les zones de départ des migrants, stabilisation des communautés affectées par les migrations dans les zones d’arrivée des migrants) mais également le PNUD (développement durable, relèvement précoce dans les zones vulnérables, protection de l’environnement, gouvernance locale), la FAO (promotion de l’agriculture durable dans les zones d’arrivée des migrants, et agriculture résiliente aux effets du changement climatique dans les zones de départ des migrants), le PAM (accès à l’alimentation dans les zones vulnérables à l’insécurité alimentaire, système d’alerte précoce), l’OMS (accès aux services de santé aux niveaux des communautés de base), l’UNICEF (accès aux services d’éducation, d’accès à l’eau, à l’hygiène et à l’assainissement au niveau des communautés de base, et protection sociale) peuvent chacun, au regard de leurs mandats, contribuer par une expertise et un savoir-faire, dans les zones de départ des migrants, dans les zones d’arrivée des migrants ou dans les deux ».
1. La responsabilité incombant aux entreprises en matière de prévention, réponse et réparation relatifs aux déplacements liés au changement climatique, par exemple en intégrant les considérations relatives au changement climatique et aux déplacements internes dans leurs processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

A Madagascar, l’industrie extractive figure parmi les potentialités économiques les plus fortes. Cependant, l’exploitation minière figure parmi les activités où les droits humains sont les plus bafoués. De nombreuses populations se déplacent vers les localités limitrophes des projets miniers pour trouver du travail tandis que certaines populations doivent être déplacées par les entreprises puisque leurs terres ont fait l’objet d’expropriation pour cause d’utilité publique.

C’est l’exemple de la Société Ambatovy, entreprise d’extraction de nickel et de cobalt dans la région Est de l’île. Depuis 2016, l’entreprise a noué des relations de partenariat avec le système des Nations Unies pour l’aider à aligner son objectif de travail sur la réalisation, entre autres, de l’Objectif 13 des Objectifs de développement durable (ODD) qui consiste à « Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts ». L’entreprise initie d’importants travaux de reboisement et actions de conservation avec la participation de la communauté locale.

Cette entreprise applique un plan de relocalisation des populations qui vivent à l’intérieur de la zone de la concession minière ou dont les rizières se trouvent à l’intérieur. Cette relocalisation constitue une réponse au défrichement lent et directionnel prévu pour la réalisation des activités d’extraction.

Dans le cadre de la relocalisation des populations, la compagnie minière affirme appliquer cadre de la relocalisation, la compagnie minière affirme appliquer les protocoles nationaux et internationaux de relocalisation et de compensation définis par les lignes directrices en matière de relocalisation à Madagascar ; les Principes de l’Equateur ainsi que les Normes de performance de la Société Financière Internationale du groupe de la Banque Mondiale. Le programme pour la compensation de la relocalisation serait basé sur quatre principes clés, à savoir l’équité, une évaluation honnête de la valeur des biens ; la participation et la transparence ainsi que les prix courants. Pourtant, des populations interrogées considèrent ses compensations dérisoires. D’autres affirment que les processus de consultations des populations affectées par les projets miniers n’étaient pas non plus menés dans les normes.

Selon un rapport d’étude mené par le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l’homme (HCDH) à Madagascar sur l’impact des activités de la compagnie minière Ambatovy sur les droits humains des communautés riveraines (décembre-janvier 2020) : « Les personnes interrogées ont indiqué que les compensations n’étaient pas suffisamment conséquentes car sous-évaluées pour assurer les besoins des personnes relocalisées sur le long terme et que les bénéficiaires n’avaient pas les connaissances et compétences nécessaires pour bien gérer l’argent qu’ils ont reçu. Selon elles, les mesures d’accompagnement mis en place n’étaient pas suffisamment réfléchies. Selon le témoignage d’une bénéficiaire de ce système de relocalisation, 100 ménages parmi les 300 seraient retournés en ville. A titre d’exemple, sa mère à qui la compagnie minière a attribué des poules pondeuses à élever ne voulait pas dépenser de l’argent pour nourrir les poules et a fini par les dilapider pour l’alimentation du ménage. Cette femme travaillait auparavant dans la vannerie et voulait reprendre cette activité car c’est la seule qu’elle maîtrise, mais comme il n’y avait pas la matière première pour cette activité aux alentours du site de relocalisation et que les terres n’y seraient pas cultivables, elle est revenue près de son ancienne habitation, abandonnant tout simplement la nouvelle maison qu’elle ne pouvait pas non plus louer étant donné son éloignement de la ville et sa difficulté d’accès ». Selon ce même rapport d’étude, les populations ont constaté une perturbation de l’écosystème, troublant ainsi les activités de pisciculture et d’apiculture des communautés. Ce qui incite certains habitants à abandonner leurs activités et à se déplacer à la recherche d’autres occupations.

Il est à noter que le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme poursuit son engagement à accompagner le pays dans la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l’homme à travers des conseils et appuis techniques aux différentes institutions de l’Etat, aux détenteurs de droits, en l’occurrence les organisations de la société civile et les communautés concernées, ainsi qu’au secteur privé, ce pour renforcer la protection des droits de tous les hommes et de toutes les femmes malagasy sans discrimination. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme prend part aux activités du Bureau du HCDH dans la problématique des droits de l’homme et des entreprises : contribution à son étude sur terrain sur les impacts des activités des entreprises extractives sur les droits humains, participation à l’élaboration d’une Charte tripartite sur les entreprises et les droits de l’homme.

La CNIDH participe au groupe de réflexion de l’Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l’Homme (AFCNDH) pour aider les Institutions nationales à encourager les Etats à entrer dans le processus de négociation autour de l’adoption de l’instrument contraignant sur les entreprises transnationales et autres et les droits de l’homme.

1. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi des informations, la préparation de rapports et la promotion du principe de responsabilité des acteurs pour leurs actions en matière de déplacements internes liés au changement climatique, mais aussi dans le traitement des plaintes et la collecte de données par diverses catégories. L’appui que ces institutions peuvent apporter aux États pour prévenir les conditions susceptibles d‘entraîner des déplacements, pour répondre aux déplacements conformément aux obligations des États en matière de droits de l'homme, et pour promouvoir le développement durable, conformément aux Principes de Paris.

Vu l’expansion du phénomène de déplacement de population et les effets de celui-ci sur les droits humains des populations, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme (CNIDH), appuyée par l’Organisation International de la Francophonie, a initié une étude sur les migrations internes à Madagascar dans l’objectif de comprendre les causes profondes du phénomène de manière à savoir quels rôles la CNIDH peut jouer pour prévenir les migrations internes et leurs effets nocifs sur les droits de la personne.

Parmi les recommandations développées à l’issue de l’étude :

* Plaidoyer pour la ratification de la Convention de l’union Africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique du 22 octobre 2009
* Contribuer à l’élaboration d’une politique nationale, d’une loi et des plans nationaux sur les personnes déplacées ainsi qu’au contrôle de la mise en œuvre effective de ces textes
* Participer au développement d’outils permettant de renseigner sur le déplacement interne. Exemple, à travers le protocole d’accord à signer entre la CNIDH et l’INSTAT, renforcer la capacité nationale de collecte, d’analyse et d’utilisation des données ou encore, diligenter des études en partenariat avec la société civile et l’Etat.
1. L'impact des crises sanitaires telles que la crise actuelle liée au COVID-19, et des mesures prises pour y répondre, sur les déplacements internes liés au changement climatique, y compris leur impact sur : a) les modèles de déplacement, b) les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation, c) la préparation et la réduction des risques de catastrophe, et d) l'aide humanitaire et la protection des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays.

Plusieurs qui se sont initialement déplacées dans la Capitale sont retournées dans leurs localités d’origine dès la proclamation de l’état d’urgence sanitaire et l’annonce du confinement total d’Antananarivo. Aucun suivi de ces personnes.

Les personnes en déplacement saisonnier, pour la période de mai à juillet, pour aller travailler dans la récolte du riz dans la région Alaotra Mangoro (partie Est de Madagascar) ont reçu une autorisation spéciale de circulation la part de l’Etat.

1. Toute autre information concernant les déplacements internes dans le contexte des effets néfastes du changement climatique qui n’auraient pas été soulevées ci-dessus.
2. Informations sur les liens entre les effets à retardement du changement climatique et les conflits, sur la manière dont le changement climatique et les conflits agissent ensemble comme moteurs et causes des déplacements internes, et sur les effets spécifiques combinés qu'ils ont sur les personnes déplacées.